

République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **24 septembre 2007**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délégation de pouvoir à l'Exécutif pour la passation d'actes authentiques

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

d'autoriser le Maire de la Commune de Vandœuvres et l'un de ses adjoint(e)s à passer les actes authentiques, en application de l'article 30 susvisé de la loi sur l'administration des communes, concernant :

- 1. les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant des propriétés voisines;
- 2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- 3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- 4. les changements d'assiettes de voies publiques communales;

à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les Autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement préalablement approuvées par le Conseil municipal.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 31 octobre 2007

Vandœuvres, le 1^{er} octobre 2007

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO